



Pension retroactive ? et autres questions...

Par **croux83**, le 11/05/2009 à 23:15

Bonsoir,

Mon compagnon a divorcé en 1997. La garde des deux enfants a été accordée à la mère. Il lui payait donc une pension pour les enfants. En septembre 2003, les deux enfants sont venus vivre avec nous. Tout s'est fait d'un commun accord, sans passer devant un juge pour la légalisation de la nouvelle domiciliation des enfants. Mon compagnon a donc arrêté de verser la pension et n'a rien demandé à son ex-femme. Pendant 6 ans, elle n'a rien payé ou presque (pas de participation financière pour les enfants, pour les transferts pour les vacances - puisqu'elle habite en Normandie et nous dans le sud de la France). Au total, une somme équivalant à environ 20 000 euros.

Aujourd'hui nous avons décidé de légaliser la domiciliation des enfants chez nous et, donc, de demander à la mère une pension pour chaque enfant.

Elle vient de décider de récupérer la plus petite (12 ans).

Voici mes questions:

- du fait que nous avons tout pris à notre charge durant les 6 dernières années (et elle ne peut pas prouver le contraire), peut-on lui demander de nous rembourser tout ou partie de cette somme (20 000 euros) ?

Notre avocate nous dit que ce n'est pas possible car il fallait lui proposer cela en 2003, ce à quoi elle aurait pu opposer un refus. Mais un parent n'a-t-il pas d'obligation d'éducation envers son enfant ?

- puisque nous avons tout pris à notre charge au cours des 6 dernières années, que nous avons été en situation de chômeurs créateurs d'entreprises, que nos moyens étaient limités (nous pouvons le prouver), nous n'avons pas pu faire d'économies pour les études des enfants. Peut-on dès lors demander à ne pas payer de pension pour la petite qui va rejoindre sa mère en septembre ? Et/ou demander une pension majorée pour le plus grand qui reste avec nous (16 ans en juillet prochain) ?

- une fois que la petite sera légalement reconnue chez sa mère, peut-il être facile pour elle de revenir en arrière ?

Je vous remercie par avance pour les informations que vous pourrez nous fournir.
Cordialement,

Par **Marion2**, le **11/05/2009** à **23:33**

Bonsoir,

Votre avocate a raison. Il fallait saisir le JAF en 2003 pour demander la modification du droit de garde et du versement de la pension alimentaire.

Cordialement.

Par **croux83**, le **12/05/2009** à **09:30**

D'accord, donc nous ne pouvons pas demander de retroaction.

En revanche, comment cela va-t-il se passer au niveau de la nouvelle domiciliation, legalisee, a savoir la petite chez sa mere et le plus grand chez nous. Personne ne devrait payer de pension a l'autre ou bien une pension va etre determinee pour chacun? Je suppose que l'age des enfants determine les besoins ?

Merci pour votre reponse

Cordialement